



OIC/EX-SUM-4/2012/FC.FINAL

COMMUNIQUE FINAL
ADOPTÉ PAR LA
QUATRIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE
DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE AU SOMMET

" Renforcement de la solidarité islamique "

Makkah Al Moukaramah

26-27 Ramadan 1433H

14-15 août 2012

BismillahArrahmanArrahim

En réponse à l'aimable invitation adressée par le Serviteur des Deux saintes Mosquées le Roi Abdallah Bin Abdelaziz, à ses frères leurs Majestés, Altesses et Excellences Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats Membres de l'Organisation de Coopération Islamique, la quatrième session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet a tenu ses assises à Makkah Al Moukaramah les 26 et 27 Ramadan 1433H(14-15 Aout 2012).

La Conférence s'est ouverte avec la récitation de quelques versets du Saint Coran; puis le Serviteur des Deux saintes Mosquées le Roi Abdallah Bin Abdelaziz Al Saoud, a prononcé un discours à la cérémonie inaugurale, avant de céder la parole à SE le Président de la République du Sénégal MackySall, en sa qualité de président du Sommet islamique. Lecture a été ensuite donnée du rapport de SE le Secrétaire général de l'OCI le Professeur EkmeleddinIhsanoglu.

La Conférence a exprimé ses remerciements et sa considération au Serviteur des deux saintes Mosquées le Roi Abdallah Bin Abdelaziz al-Saoud, Souverain du Royaume d'Arabie Saoudite, pour son invitation à tenir ce Sommet islamique extraordinaire sur le renforcement de la solidarité islamique. Elle a également adressé ses remerciements au Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite pour sa généreuse hospitalité et pour le soutien constant qu'il n'a cessé d'accorder à l'OCI.

La Conférence s'est félicitée des résultats obtenus au niveau de la mise en œuvre du Programme d'action Décennal issu du Sommet Islamique Extraordinaire de Makkah en 2005 et qui repose sur les principes de la modération, de la modernité et de la solidarité en action, et notamment l'adoption d'une charte et d'une nouvelle appellation de l'organisation, et la création d'une commission indépendante et permanente des droits de l'homme, d'un centre de développement de la femme, d'un département des affaires humanitaires au sein du secrétariat général et d'une organisation des sciences, de la technologie et de l'innovation. Elle a exhorté les Etats membres à s'impliquer davantage dans la mise en œuvre des programmes et projets du PAD et dans le renforcement de la coopération dans le cadre de l'OCI, en signant et en ratifiant la Charte de l'Organisation ainsi que les divers accords et conventions multilatérales de l'organisation afin d'en faciliter l'entrée en vigueur.

La Conférence a pris note des rapports présentés et des recommandations dont elle avait été saisie par la réunion des Ministres des affaires étrangères préparatoire au Sommet extraordinaire. Elle a passé en revue un certain nombre de dossiers importants inscrits à l'ordre du jour de ses travaux et en relation avec le monde musulman et avec les circonstances exceptionnelles par lesquelles il est en train de passer et qui appellent un examen minutieux

et marqué par la sagacité et la perspicacité pour pouvoir et composer avec les événements d'une manière allant dans le sens du renforcement de la solidarité islamique. La Conférence proclame à cet égard ce qui suit:

I) Renforcement de la solidarité islamique

1. La Conférence réaffirme que la cohésion de la Oummah islamique et l'unité de son discours constituent le secret de sa force, conformément à la parole divine (*Ceci est votre nation une et indivisible et je suis votre Seigneur; adorez moi*) et également (*Attachez-vous tous au pacte d'Allah et ne vous divisez point*) d'où la nécessité pour la Oummah islamique de s'attacher à tout ce qui fait son unité, sa solidarité et l'entraide entre ses membres, de même qu'à la nécessité d'œuvrer à l'élimination de tous les obstacles qui empêchent la réalisation de ses objectifs et le renforcement de ses capacités à travers des programmes pragmatiques dans les domaines politique, éducatif, économique et social afin que les membres de cette Oummah puissent communiquer les uns avec les autres du point de vue du dogme, de l'existentialisme et du devenir dans le présent et dans le futur, en bannissant tous les motifs de discorde, de dissension politique, de sédition et de division ethnique entre les fils d'une même nation, et en s'attachant à la crédibilité de l'action islamique commune. La Conférence réaffirme le rôle central joué par l'OCI dans le renforcement de la solidarité islamique, conformément à la Charte de l'Organisation et à son Programme d'Action Décennal.
2. La Conférence se félicite du contenu du discours du Serviteur des Deux saintes Mosquées le Roi Abdallah Bin Abdelaziz prononcé devant le Sommet et de la suggestion qu'il a faite à cette occasion concernant la création d'un Centre de dialogue entre les différentes écoles de pensée et *madahib* islamiques en vue de dégager une position commune. Le centre proposé sera basé à Makkah Al Moukarramah. Il jouira d'une autonomie totale et groupera les sages de la Oummah islamique. Ses membres seront désignés par le Sommet des Etats islamiques sur proposition du Secrétariat Général de l'Organisation de Coopération Islamique et du Conseil ministériel.
3. La Conférence souligne que les médias assument une lourde charge dans la réalisation des objectifs de la solidarité islamique sur la base des principes de responsabilité. Elle appelle les Etats membres à veiller à la mise en œuvre des précédentes décisions émises par le Comité permanent pour l'Information et les affaires culturelles relevant de l'Organisation de Coopération Islamique (COMIAC) et

celles issues de la Conférence islamique des ministres de l'information.

Dans le domaine politique :

La Palestine :

4. La Conférence insiste sur l'importance de la cause palestinienne qui est considérée comme la cause centrale de l'Oummah islamique, d'où fait que la cessation de l'occupation israélienne dans les territoires arabes et palestiniens occupés depuis 1967, y compris Jérusalem Est et le Golan syrien, le parachèvement du retrait israélien du reste des territoires libanais occupés conformément à la résolution no. 425 du Conseil de Sécurité, constituent une revendication vitale pour la Oummah islamique tout entière. Le règlement de cette question conformément aux résolutions pertinentes des Nations unies, à l'initiative arabe de paix et au plan de la feuille de route, est de nature à contribuer à l'instauration de la paix et de la sécurité mondiales, à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables, dont son droit à l'autodétermination et à l'établissement de son Etat indépendant et souverain sur la base des frontières du 4 juin 1967, avec pour capitale al-Qods Charif, et à trouver une solution juste garantissant le retour des réfugiés palestiniens dans leurs foyers, conformément à la résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations unies. Le sommet appelle également à déployer des efforts pour le recouvrement de la ville d'al-Qods, la sauvegarde de son cachet islamique et historique, et la mobilisation des ressources nécessaires pour préserver et protéger la mosquée d'al-Aqsa et les autres lieux saints et réitère sa condamnation d'Israël, puissance occupante, pour ses violations continues. La conférence insiste sur la collaboration avec la communauté internationale pour inciter Israël à mettre fin à la colonisation et à démanteler ses implantations dans les territoires palestiniens occupés et dans le Golan syrien occupé, et également à stopper la construction de la clôture de séparation et à en démanteler les parties déjà construites, obtempérant en cela à l'avis juridique rendu par la Cour internationale de Justice. La Conférence décide à cet égard de soutenir le plan stratégique multisectoriel d'al-Qods qui a été adopté à la 38^e session du CMAE en tant que cadre de définition des priorités pour le financement islamique de la ville d'al-Qods, et invite les Etats membres à pourvoir aux besoins d'al-Qods, de ses institutions et ses habitants conformément à ce plan stratégique et à soutenir les projets qu'il comporte.

5. La Conférence réaffirme les résolutions précédentes concernant la levée de l'embargo israélien illégal et continu imposé sur la Bande de Gaza. Elle demande au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités en vue de sauvegarder la paix et la sécurité internationales et d'œuvrer immédiatement à la levée de l'embargo et à contraindre Israël à cesser son agression continue contre le peuple palestinien.
6. La Conférence se félicite de la suite favorable donnée par l'Organisation de l'UNESCO à la demande de la Palestine d'accéder au statut de membre de l'Organisation et de son acceptation de lui octroyer le statut de membre à part entière de l'Organisation. Elle salue également les efforts déployés par les Etats membres de l'Organisation de Coopération islamique, la Ligue des Etats arabes et le mouvement des Non-alignés dont la présidence actuelle est assurée par la République arabe d'Egypte.
7. La Conférence exprime son soutien à l'adhésion de l'Etat de Palestine aux Nations unies en qualité de membre à part entière et demande à tous les Etats membres d'appuyer les décisions relatives à la cause palestinienne au sein des Nations unies et dans les autres Organisations internationales.
8. La Conférence condamne Israël, puissance occupante, pour le maintien en détention de milliers de prisonniers palestiniens qu'il soumet à toutes sortes de tortures, les privant de leurs droits fondamentaux, en violation flagrante du droit international et des 3^{ème} et 4^{ème} conventions de Genève. Elle demande la libération immédiate de ces prisonniers.
9. La Conférence dénonce le refus des autorités israéliennes d'autoriser certains membres du Comité ministériel sur la Palestine au sein du Mouvement des non-alignés à accéder à Ramallah, ce qui a abouti à l'annulation de la réunion extraordinaire du Comité qui était prévue les 5 et 6 août 2012.
10. La Conférence salue les efforts que déploie l'Arabie Saoudite, sous la direction du Serviteur des deux Saintes Mosquées, le Roi Abdallah Bin Abdelaziz, pour la défense des sanctuaires islamiques à al-Qods, à travers les dons généreux et continus accordés à la ville sainte, à ses institutions et à ses habitants pour leur permettre de faire face aux tentatives d'Israël de judaïser leur ville.
11. La Conférence se félicite des efforts déployés par sa Majesté le Roi Mohamed VI, président du Comité al-Qods, pour protéger les sanctuaires islamiques à al-Qods al-Charif et faire face aux mesures

que mettent en œuvre les autorités israéliennes dans le but de judaïser la ville sainte ; elle apprécie également le rôle que joue l'Agence « *Beyt-mal-al-qods al-charif* » - issu du Comité *al-Qods* - dans le soutien à la ville d'al-Qods à travers des projets de développement et des activités réalisées au profit de la sainte ville, tout en demandant aux Etats membres d'appuyer financièrement cette institution.

12. La Conférence salue la déclaration de Son Altesse le cheikh Hamid Bin Khalifa al-Thani, Emir de l'Etat du Qatar, faite lors de la conférence internationale pour défendre al-Qods, tenue à Doha en février 2012, sur la base de la résolution du 22^{ème} sommet arabe tenu à Syrte en 2010 ; déclaration par laquelle l'Etat du Qatar s'est dit prêt à participer avec tous les moyens disponibles à la mise en œuvre d'un plan stratégique pour al-Qods. La Conférence insiste sur la nécessité de mettre en œuvre l'appel de Son Altesse l'Emir de l'Etat du Qatar à saisir le Conseil de sécurité des Nations unies pour faire adopter une résolution portant constitution d'une commission internationale d'enquêter sur les mesures prises par Israël, depuis l'occupation de 1967, à al-Qods arabe, et qui visent à oblitérer les caractéristiques arabo-islamiques de la ville sainte.
13. La Conférence salue les efforts continus déployés par le Royaume Hachémite de Jordanie pour maintenir al-Qods al-Charif et pour stabiliser ses habitants arabes sur leurs terres face aux tentatives israéliennes de judaïser leur ville, d'en modifier les caractéristiques arabes, islamiques et chrétiennes et de la vider de ses habitants palestiniens hiérosolymitains. Elle exprime sa grande estime des efforts de sa Majesté le Roi Abdallah II bin al-Husseïn pour la reconstruction des sanctuaires islamiques et chrétiens dans la ville d'al-Qods, notamment la restauration du Mihrab de Saladin, l'entretien du Dôme du Rocher, la restauration du musée islamique et la sauvegarde des waqf islamiques et chrétiens à al-Qods al-Charif.

La situation en Syrie

14. La Conférence souligne la nécessité de sauvegarder l'unité, la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Syrie. Elle condamne avec force la poursuite de l'effusion de sang en Syrie et insiste sur la responsabilité du Gouvernement syrien dans la continuité des actes de violence et de destruction de biens. Elle exprime également sa vive préoccupation devant la dégradation de la situation et l'intensification des massacres qui ont déjà coûté la vie à des milliers de civils désarmés ainsi que devant les carnages perpétrés par le régime syrien dans les villes et villages de ce pays.

15. La Conférence souligne l'importance de la protection des sites religieux et historiques en Syrie contre la destruction et exprime son espoir de prendre les mesures nécessaires à cet égard.
16. La Conférence condamne, d'autre part, la destruction par la Syrie de l'avion militaire turc et considère cet acte comme une grave menace pour la sécurité et la stabilité dans la région.
17. La Conférence accueille favorablement la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la situation en Syrie, en date du 3 août 2012, qui condamne fermement la poursuite des violations méthodologiques et massives des droits de l'Homme et des libertés fondamentales par les autorités syriennes et le recours à la force au meurtre et à la persécution contre les civils.
18. La Conférence invite le régime syrien à mettre immédiatement fin à tous les actes de violence et à ne pas recourir à la force à l'égard des civils désarmés tout comme elle lui demande de cesser de porter atteinte aux droits de l'homme, de faire comparaître les auteurs de tels crimes, de tenir tous ses engagements régionaux et internationaux, de remettre en liberté toutes les personnes incarcérées et de permettre aux organisations humanitaires et aux secouristes d'apporter une assistance urgente aux victimes de ces événements, et ce en coordination avec l'OCl.
19. La Conférence décide à la lumière de l'échec de l'initiative de l'émissaire des Nations Unies et de la Ligue arabe qui n'a pas abouti à des résultats concrets pour dénouer la crise syrienne, y compris l'initiative arabe et les résolutions du comité exécutif de l'OCl, en raison de l'entêtement du régime syrien et de son obstination à vouloir trancher la question à travers la solution militaire, décide de suspendre la République arabe syrienne de son appartenance à l'OCl et à tous les organes subsidiaires et institutions spécialisées et affiliées, et ce en application des conclusions de la réunion ministérielle du comité exécutif du 24 juin 2012.

La situation au Mali et dans la région du Sahel :

20. La Conférence exprime sa vive préoccupation face aux développements de la situation au Mali et dans la région du Sahel, et à la recrudescence des actes terroristes nourris par les fléaux de la criminalité transnationale organisée, notamment le trafic d'armes et de drogues, qui menace la stabilité, la paix et le développement socioéconomique des pays de la région du Sahel, en particulier du Mali qui court le risque d'une partition de son territoire. La

Conférence réitère son appui à la préservation de l'intégrité territoriale, de l'unité nationale et de la souveraineté de la République du Mali. Dans ce contexte, elle condamne fermement les tentatives du MNLA et d'autres groupes terroristes armés portant atteinte à l'intégrité de ce pays. Elle réaffirme son entière solidarité avec le Gouvernement d'union nationale de transition et appelle tous les Etats membres à lui fournir le soutien et l'assistance requis pour l'aider à atteindre ses objectifs.

21. La Conférence exprime sa vive préoccupation face à la tragédie humanitaire au Mali et dans la région du Sahel et charge le Secrétaire Général de prendre les mesures appropriées pour mobiliser les ressources nécessaires afin d'aider à juguler les difficultés auxquelles font face les centaines de milliers de réfugiés et de personnes déplacées au Mali et dans les Etats voisins.
22. La Conférence condamne énergiquement les exactions perpétrées par les groupes terroristes contre les populations civiles désarmées et la destruction des sites classés patrimoine culturel mondial par l'UNESCO, notamment à Tombouctou. La Conférence salue et encourage la médiation de la CEDEAO, de même qu'elle a soutenu les efforts en cours menés par **les pays du Champ** (Algérie, Mali, Mauritanie et Niger), l'Union africaine, les Nations unies **et le Maroc** pour aider le Mali à recouvrer son intégrité territoriale et sa stabilité qui lui permettront de consolider son unité nationale et son développement.

La communauté musulmane des Rohingyas au Myanmar

23. La Conférence réaffirme l'importance du renforcement de la coopération et du dialogue avec les Etats non membres de l'OCI et sur le sol desquels vivent des communautés et des minorités musulmanes, de même qu'avec les représentants authentiques de ces communautés de manière à préserver leurs droits et à continuer de suivre de près l'évolution de la situation sur le terrain. La Conférence dénonce, à cet égard, la politique de harcèlement, de persécution et de violence à laquelle recourt le Gouvernement du Myanmar à l'encontre de la communauté des Rohingyas musulmans, politique qui foule au pied tous les principes des droits de l'homme et qui fait fi des valeurs, de la morale et des lois internationales. Elle adopte à ce sujet des recommandations de la réunion du comité exécutif tenue au niveau des représentants permanents le 5 août 2012 au siège de l'OCI, dont celle relative à l'envoi d'une mission d'enquête de l'Organisation et la constitution d'un groupe de contact.

24. La Conférence déplore la marginalisation historique de la communauté musulmane des Rohingyas au sein de l'Union de Myanmar et exhorte le Gouvernement de Myanmar à adopter une politique inclusive à l'égard des minorités y compris les Rohingyas musulmans, en tant que partie intégrante du processus actuel de démocratisation et de réforme que connaît le pays. La Conférence dénonce les récentes violences et invite le Gouvernement de Myanmar à prendre toutes les mesures nécessaires pour restaurer la stabilité et engager un processus de réhabilitation et de réconciliation dans la région. Aussi, la Conférence appelle-t-elle le Gouvernement du Myanmar à coopérer avec les différentes parties et à donner libre accès à l'aide humanitaire au profit des personnes et communautés affectées, tout en l'exhortant à rétablir le droit de citoyenneté aux minorités des Rohingyas. Elle se félicite, par ailleurs, de l'invitation adressée par le Gouvernement de Myanmar au Secrétaire général de l'OCI pour visiter Myanmar et par la même occasion se rendre à l'Etat d'Arakan. La Conférence salue également l'engagement résolu des Etats membres de l'ASEAN en faveur de cette question.
25. La Conférence se félicite du don de 50 millions de dollars US fait par le Serviteur des deux Saintes mosquées, en tant qu'aide humanitaires au profit des sinistrés parmi les minorités musulmanes des Rohingyas.
26. La Conférence invite les Etats membres qui sont liés au Gouvernement du Myanmar par des relations politiques et diplomatiques et par des intérêts économiques à faire pression sur ce pays pour le contraindre à mettre un terme aux actes de violence qui ciblent les Rohingyas musulmans à Myanmar.

La solidarité avec les autres Etats membres :

27. La Conférence réaffirme sa solidarité et son appui total au Soudan, à la Somalie, à l'Afghanistan, au Jammu-Cachemire, à l'Iraq, au Yémen, à la Côte d'Ivoire, à l'Union des Îles Comores et à la République Chypriote turc, pour faire face aux défis auxquels ces Etats se trouvent confrontés . La Conférence renouvelle sa condamnation de l'agression perpétrée par l'Arménie contre l'Azerbaïdjan et appelle au retrait des forces arméniennes des territoires azerbaïdjanais.

La Réforme

28. La Conférence réaffirme que le redressement et le progrès de cette glorieuse nation repose sur les épaules de ses enfants et qu'il importe d'élaborer des stratégies et des programmes pratiques et rationnels qui soient de nature à en promouvoir l'essor et à en rehausser le prestige, en s'inspirant en cela des enseignement du livre de Dieu et de la sounna de son Prophète (psl). La réforme et le progrès ambitionnés doivent également procéder des besoins réels de la Oummah islamique et émaner de ce qui est de nature à garantir l'unité de son tissu social et de sa cohésion, et également lui permettre d'avancer au diapason des changements de l'époque à laquelle nous vivons et de concrétiser les objectifs de la bonne gouvernance fondés sur l'équité, la justice et l'égalité entre les membres de la Oummah islamique, sur le respect des lois et des législations et la lutte contre toutes les formes d'ingérence étrangère dans les affaires intérieures des Etats, tout en invitant les Etats membres à prendre les mesures permettant d'éviter d'attiser la sédition et de nourrir les dissensions entre les différentes factions musulmanes et consiste également pour les Etats à jouer dans ce contexte le rôle qui est le leur et qui est d'œuvrer à réduire la fracture, à combler les divergences et à veiller à l'unité des peuples, l'unité nationale et l'égalité entre les fils de la même nation au lieu de se faire les zéloteurs de la discorde et de l'affrontement. Ce rôle consiste également à lutter contre la corruption, à défendre les droits de l'homme fondés sur les idéaux de justice et de dignité, la participation des membres de la Oummah à la conduite de leurs affaires et l'aménagement d'un climat propre à permettre aux institutions de la société civile qui aident le gouvernant de parvenir à son objectif de réforme et d'essor de la société musulmane.

Barrer la route à la surenchère et à l'extrémisme

29. La conférence souligne que l'Islam est la religion de la modération et de l'ouverture et rejette toutes formes de surenchère, d'extrémisme et de repli sur soi, de même qu'elle réaffirme l'importance qu'il y a à barrer la route à tous ceux qui répandent et relayent la pensée déviante par tous les moyens possibles, et à faire évoluer les cursus scolaires de manière à mieux enraciner les valeurs islamiques authentiques dans les domaines de l'entente, de la tolérance, du dialogue et du pluralisme, tout en s'efforçant de tisser des liens de communication entre les membres de la Oummah islamique une et indivisible, de manière à conforter son unité et sa solidarité, en organisant des conférences et des colloques permettant de mieux clarifier ces valeurs. Elle appelle aussi à faire face à l'extrémisme qui se dissimule sous le masque de la religion et

des idéologies, à ne pas excommunier les adeptes des écoles islamiques, à approfondir le dialogue entre elles et à conforter le juste-milieu, la modération et la tolérance.

30. La Conférence insiste sur la condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et sur le rejet de toute justification ou prétexte pour tenter de le légitimer. Elle réitère sa solidarité avec les Etats membres de l'OCI ayant été exposés ou qui restent encore exposés à des opérations terroristes. La Conférence insiste également sur la nécessité de combattre toutes les pratiques terroristes et toutes les formes de soutien, de financement et d'incitation au terrorisme, considérant que le terrorisme est un phénomène international qui n'a aucun lien avec une quelconque religion, race, couleur ou pays. Elle souligne l'importance de la conjugaison des efforts internationaux pour lutter contre ce phénomène et s'est félicité des grands efforts déployés par le Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite avec la création du Centre international pour la Lutte contre le Terrorisme sous l'égide des Nations Unies, et ce en application des recommandations de la Conférence internationale pour la lutte contre le terrorisme organisée à Riyad en 2005. Elle insiste en outre sur la nécessité de faire la distinction entre le terrorisme et la résistance légitime contre l'occupation étrangère qui ne légalise pas l'effusion de sang des civils innocents.
31. La Conférence exprime sa vive préoccupation face à la montée du phénomène qui consiste à faire l'amalgame entre Islam et terrorisme et qui est exploité par certains courants et partis extrémistes en Occident pour porter atteinte à la religion islamique et aux musulmans.
32. La Conférence souligne la nécessité de l'action collective pour mettre en relief l'image authentique de l'Islam et de ses valeurs supérieures et pour enrayer le phénomène de l'islamophobie, de diffamation de l'image, des valeurs et des symboles de l'Islam et de profanation des sanctuaires et des sites islamiques, tout en œuvrant efficacement et de concert avec les Etats, les institutions et les organisations régionales et internationales et en les incitant à lutter contre ce phénomène et en les convainquant du caractère illicite de l'exploitation de la liberté d'expression comme prétexte pour porter atteinte aux religions. La conférence souligne également la nécessité de respecter la diversité culturelle et religieuse et la coexistence pacifique de même que l'importance de la poursuite de la coopération à l'échelle internationale contre l'incitation à la haine et au fanatisme. Elle se félicite à cet égard de l'adoption par le conseil des droits de l'homme par consensus de sa résolution historique no.

16/18 sur la lutte contre le fanatisme et l'incitation à la violence et à la haine sur la base de la religion ou de la conviction, en tant qu'étape importante dans le respect du pluralisme culturel.

Dialogue entre les religions, les cultures et les civilisations

33. La Conférence souligne que le dialogue entre les civilisations, en tant que moyen de consacrer les valeurs de respect et de compréhension mutuelle de même que l'égalité entre les peuples et nations, est indispensable pour construire un monde où règnent la tolérance, l'esprit de coopération, la paix et la confiance entre les nations. Elle exhorte les Etats membres à participer aux programmes du Centre international du Roi Abdallah Bin Abdelaziz pour le dialogue entre les fidèles des religions et des cultures, qui a été créé par le Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite à Vienne, en coopération avec la République d'Autriche et le Royaume d'Espagne, afin de promouvoir le dialogue entre les adeptes des différentes religions et cultures, ainsi qu'à l'Alliance des Nations Unies pour les Civilisations qui est coprésidée par la Turquie et l'Espagne.

Dans le domaine économique et social:

34. La Conférence relève l'importance d'une exploitation idoine des ressources humaines, naturelles et économiques qui existent dans le monde musulman et de leur mise à contribution pour renforcer la coopération entre ses Etats et mettre en œuvre le plan d'action visant à promouvoir cette action, dont l'examen de la possibilité de créer des zones de libre-échange entre les Etats membres, la mise en œuvre du système de préférences commerciales entre les Etats membres et l'adhésion aux conventions et aux accords conclus et leur concrétisation ainsi que le soutien des activités du COMCEC.

Apprécie les efforts louables du Président du COMCEC, à la lumière de la décision pertinente du sommet économique du COMCEC, tenu en 2009, relative à l'élaboration d'un nouveau document sur la vision du COMCEC répondant aux besoins actuels des Etats membres et visant à promouvoir le cadre réglementant la coopération économique et commerciale. Sur demande reçue par le Président de la Conférence du Président du COMCEC (République de Turquie), la Conférence déclare que les documents intitulés : "Mettre en œuvre la coopération : la stratégie du COMCEC pour la mise en place d'un monde islamique interdépendant" et « le Statut révisé et les Règles de Procédure du COMCEC », sont adoptés sous

réserve que des remarques pertinentes ne soient soumises au Secrétariat général durant la période des trois mois qui suivent.

35. La Conférence se félicite de l'accroissement du volume des échanges commerciaux entre les Etats membres de l'OCI pour la réalisation des objectifs inscrits au Programme d'Action décennal. Elle s'est également félicitée de l'entrée en vigueur du système de préférence commerciale et du protocole sur les règles d'origine. La Conférence salue également la naissance de la société islamique internationale pour le financement du commerce, en réponse à l'appel du Serviteur des saintes mosquées le Roi Abdallah Bin Abdelaziz Al-Saoud lors du 10^e Sommet islamique. Elle appelle à l'augmentation du capital de la Banque islamique de Développement pour lui permettre de répondre aux besoins des Etats membres et insiste une nouvelle fois sur le rôle vital du secteur privé dans le processus de développement. De plus, la Conférence charge la Banque Islamique de Développement de soutenir le Fonds de solidarité islamique pour le développement dans la réalisation de son objectif qui consiste à atteindre son capital ciblé, à la faveur de la mise en œuvre d'un nouveau programme spécial pour le développement de l'Afrique.
36. La Conférence réaffirme l'importance de la coopération dans le domaine du renforcement des capacités, de la lutte contre la pauvreté et le chômage, de l'alphabétisation, de l'éradication des maladies et de la mobilisation des ressources requises à cette fin. Elle invite, à cet égard, la BID à envisager la possibilité de créer un fonds spécial au sein de la banque et de charger le conseil des gouverneurs de suivre ce dossier.
37. La Conférence appelle à renforcer et à stimuler la coopération entre les Etats membres de l'OCI pour la réalisation du développement agricole et industriel dans la perspective de parvenir à la sécurité alimentaire escomptée.
38. La Conférence apporte son soutien au développement en Afrique et à l'initiative du NEPAD et a décidé de lancer un programme spécial à cette fin. Elle réitère son attachement à la réalisation des objectifs du développement du millénaire, à travers l'adoption des mesures adéquates destinées à réduire l'acuité de la pauvreté dans les pays membres, et appelle les Etats membres et les institutions internationales pouvant réduire ou annuler leurs créances vis-à-vis des Etats membres à examiner la possibilité de prendre une telle initiative pour permettre aux pays endettés de réaliser leur développement économique et de faire reculer la pauvreté. Elle encourage également les initiatives des Etats membres visant à

renforcer la coopération économique avec les autres Etats membres, avec les PMA et avec les pays à faible revenu membres de l'OCI.

39. La Conférence décide de prendre des mesures bien déterminées en faveur du développement scientifique et technologique, notamment en ce qui concerne son autosuffisance comme les applications pacifiques de la technologie dans le cadre de l'Agence internationale de l'Energie atomique, en vue de soutenir le développement durable des Etats membres de l'OCI. Elle fait part de son appui aux activités du Comité permanent de la coopération scientifique et technologique (COMSTECH), de l'Organisation de la technologie et de la création et du Programme des bourses scolaires de l'OCI qui vise à promouvoir la qualité de l'enseignement dans les Etats membres de l'OCI.
40. La Conférence exprime son appréciation à S.E. le Secrétaire général de l'OCI pour ses efforts inlassables. La Conférence salue également les efforts déployés par les membres du Secrétariat général dont elle a loué le professionnalisme et l'abnégation à la tâche dans l'accomplissement des missions et des charges qui leur sont confiés et ce dans un délai record.